

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 10 décembre 2019 à 13 h  
201, avenue Laurier, 5<sup>e</sup> étage**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville  
Madame la conseillère Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement  
Monsieur le maire Luc Rabouin, Maire de l'arrondissement

**ABSENCES :**

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville  
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement

---

**10 - Ouverture de la séance.**

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 13 h 04.

---

**CA19 25 0397**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du  
10 décembre 2019.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 10 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

---

**10 - Période de questions et requêtes du public.**

---

**10 - Période de questions des membres du conseil.**

Il est demandé par la conseillère Marie Plourde la raison d'être de cette séance extraordinaire.

**CA19 25 0398**

**Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ à Ateliers créatifs Montréal (ACM) pour le développement du projet de protection des ateliers d'artistes dans les immeubles situés au 160, rue Saint-Viateur Est, 5425, avenue Casgrain et 5333, avenue Casgrain, et approbation du projet de convention à cet effet.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 10 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués.

Organisme	Activité	Montant
Ateliers créatifs Montréal (ACM)	Développer un projet de protection des ateliers d'artistes et d'espaces créatifs et de mettre en œuvre une solution pérenne pour les ateliers d'artistes par l'usufruit pour un des immeubles.	10 000 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>10 000 \$</b>

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

20.01 1193945030

**CA19 25 0399**

**Octroi de contributions financières totalisant la somme de 1 200 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 1 200 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux:

Organisme	Activité	Montant
Centre d'aide à la Famille	Pour la distribution d'environ 91 repas de Noël offerts gratuitement.	500 \$
Multi-Femmes	Pour la distribution d'environ 90 repas de Noël offerts gratuitement.	500 \$
La Maison d'Aurore	Pour la distribution de deux repas des fêtes offerts gratuitement à 120 personnes.	200 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>1 200 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1193945029

#### CA19 25 0400

##### **Adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2020 (2019-14).**

VU l'avis de motion donné du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2020 (2019-14) à la séance ordinaire du 2 décembre 2019;

VU le dépôt du projet de ce règlement lors de la même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2020 (2019-14)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1190482015

#### CA19 25 0401

##### **Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-15).**

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal a procédé, le 26 mars 2019, à l'adoption de son budget 2020 selon les dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal pour l'année 2020 doit atteindre 822 016 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2020, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2019 et le dépôt du projet de ce règlement lors de la même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-15).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1198046003

---

#### CA19 25 0402

**Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-16).**

ATTENDU QUE la Société de développement du boulevard Saint-Laurent a procédé, le 17 septembre 2019, à l'adoption de son budget 2020 selon les dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour l'année 2020 doit atteindre 650 000 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2020, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2019 et le dépôt du projet de ce règlement lors de la même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-16).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1198046006

---

**CA19 25 0403**

**Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-17).**

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis a procédé, le 25 septembre 2019, à l'adoption de son budget 2020 selon les dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour l'année 2020 doit atteindre 220 000 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2020, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2019 et le dépôt du projet de ce règlement lors de la même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-17).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1198046004

---

**CA19 25 0404**

**Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-18).**

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a adopté la résolution autorisant la constitution de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal, à sa séance du 5 septembre 2017;

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal a procédé, le 25 septembre 2019, à l'adoption de son budget 2020, selon les dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du Règlement sur les sociétés de développement commercial(2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour l'année 2020 doit atteindre 88 900 \$, ce qui se

traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2020, à prendre en charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2019 et le dépôt du projet de ce règlement lors de la même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1198046005

---

#### CA19 25 0405

##### Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De lever la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 10 décembre 2019. Il est 13 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Luc Rabouin  
Maire d'arrondissement

---

Claude Groulx  
secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2020.

